

UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES ET LETTRES

DÉCISION DE DÉLÉGATION A LA DIRECTRICE DU COLLÈGE SCIENCES, HUMANITÉS ET SOCIÉTÉ DE L'UNIVERSITÉ PSL

N°15/2025

Le Président,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 712-1 à R. 712-7 ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 modifié portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2022-1475 du 24 novembre 2022 pérennisant les statuts de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) ;

Vu le décret n° 2025-63 du 23 janvier 2025 portant adhésion de nouveaux établissements- composantes à l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et modifiant ses statuts ;

Vu les statuts, notamment l'article 23 24°, et le règlement intérieur de l'Université PSL ;

Vu la délibération n° 48/2024 du Conseil d'administration de l'Université PSL en date du 17 décembre 2024 relatif à l'élection de Monsieur El Mouhoub MOUHOUD aux fonctions de Président de l'Université PSL.

Décide :

Article 1 :

Le Président, Monsieur El Mouhoub MOUHOUD, donne délégation de signature à Madame Dorothée BUTIGIEG, Directrice du Collège Sciences, Humanités et Sociétés de l'Université PSL, à l'effet de signer les actes suivants relevant de son domaine de compétences (en matière financière : centre 1F et les centres financiers secondaires) :

1) En matière financière et administrative :

- L'ensemble des actes relatifs à l'engagement de la dépense dans la limite de 5 000 € HT (cinq mille euros hors taxes) par opération pour les dépenses concernant le centre financier 1F (FORMATION) et les centres financiers secondaires, dont les visas des demandes de paiement et des états liquidatifs (frais de missions, gratifications, ...), ainsi que les états liquidatifs des vacations étudiantes et d'enseignement ;
- Les ordres de mission, à l'exception de ceux pour lesquels elle est elle-même missionnée et, par ailleurs, à l'exclusion de la validation et la signature des engagements de dépense relatifs aux frais de déplacement marché voyages ;
- La certification du service fait ;
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnaissant et sans impact financier.

2) En matière de ressources humaines :

- Les contrats de vacations ainsi que les états d'heures réalisées.

3) Formation :

- Les autorisations de mission collective pour les étudiants et les personnels de l'Université PSL ;
- Les conventions de stages auxquelles est partie l'Université PSL ;
- L'ensemble des actes administratifs de scolarité relevant des formations de niveau licence et master de l'Université PSL ;
- Les procès-verbaux de jurys.

4) Précontentieux :

- Les réponses aux recours administratifs formés par les étudiants et les candidats à l'admission à l'Université PSL.

Article 2 :

En l'absence ou en cas d'empêchement de la Directrice du Collège Sciences Humanités et Société, le Président, Monsieur El Mouhoub MOUHOUD, donne délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANGLES, Directeur de la Formation de l'Université PSL dans les conditions de l'article ci-dessus.

Article 3 :

La présente délégation ne peut être subdéléguée.

Article 4 :

La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et les délégataires. Elle peut être retirée à tout moment et prendra fin, au plus tard, au terme des fonctions de l'un d'eux.

Fait à Paris, le 17 mars 2025

Signature du Président
El Mouhoub MOUHOUD



Signature des délégataires

Dorothée BUTIGIEG
Directrice du Collège Sciences, Humanités, et
Société



Pierre-Yves ANGLES
Directeur de la formation



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.

